

POUT DORE CLER...

LYRECO FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 49 036 520 euros
Siège social : Rue Alphonse Terroir, 59770 MARLY
SIREN 571 722 669 RCS Valenciennes

Le Directeur Général
Georges GASPARD

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 DECEMBRE 2010

Le vingt-quatre décembre 2010,
A 8 heures 30,

Monsieur Georges GASPARD, agissant en qualité de Président de la société par actions simplifiée LYRECO, immatriculée au RCS de Valenciennes sous le numéro 400 423 968, société associée unique de la société LYRECO FRANCE, est au siège social, pour la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par l'associé unique au moment de son entrée en séance.

Monsieur Georges GASPARD préside l'assemblée.

Monsieur Eric BIGEARD, Président de la Société, est désigné comme secrétaire.

Monsieur Roland BERGAGNINI, commissaire aux comptes titulaire de la société, a été régulièrement convoqué.

Monsieur Jacques LAMBERT et Madame Annie BAUDRY, représentants du comité d'entreprise, ont été régulièrement convoqués.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait état de la présence de l'associé unique réunissant en conséquence la totalité des droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées ont été communiqués à l'associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Modification de l'objet social par adjonction d'une nouvelle activité de transport routier, service de transports de marchandises pour le compte de tiers,
- Modification corrélative des statuts de la société ;
- Mise en place d'une délégation de pouvoirs ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités ;
- Questions diverses.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que plusieurs clients ont sollicité Lyreco France afin de mettre en place une activité leur permettant de mandater la société Lyreco France pour la réalisation d'une prestation de transport pour leur compte, afin d'optimiser leurs flux.

Le Président propose d'étendre l'objet social de la société afin d'intégrer une nouvelle activité en matière de transport, et de modifier les statuts de la société en conséquence.

Enfin, pour assurer un meilleur suivi de cette activité, le Président propose d'établir une délégation de pouvoirs spécifique pour cette activité.

Il est procédé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la société, et pour les motifs exposés ci-dessus, décide de modifier l'objet social par adjonction d'une nouvelle activité de transport routier, service de transports de marchandises pour le compte de tiers, de commission de transports, à compter de ce jour.

Cette première résolution est *adoptée à l'unanimité*

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts, qui est désormais libellé comme suit :

« Article 2 – Objet

La présente société par actions simplifiée a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'achat et la vente en gros de tous produits, et notamment de fournitures et équipements de bureau, articles de papeterie, fournitures scolaires et cadeaux, directement ou à travers des distributeurs, concessionnaires ou franchisés,
- l'exercice de toute activité de centrale d'achat, négoce, stockage et distribution,
- la prestation de services aux entreprises, notamment dans les domaines marketing et commercial, administratif, financier, informatique et comptable,
- l'achat, la prise et la concession de licences de toutes marques,
- la prise et la détention de participations dans toutes sociétés exerçant une activité de distribution de tous produits et/ou toutes activités de services connexes à celle-ci,

- la gestion de ces participations, l'animation, la coordination et le contrôle des dites sociétés,
- le transport routier, service de transports de marchandises pour le compte de tiers, commission de transports, affrètement, groupement, entreposage de marchandises,

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'association en participation ou de prises ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement,

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

TROISIEME RESOLUTION

Dans le cadre de l'extension de l'objet social, l'associé unique valide le projet de délégation de pouvoirs et de signature en matière de transport routier et service de transports de marchandises pour le compte de tiers, et commissions de transports, tel que proposé par le Président de la société.

Pour ce faire, il désigne expressément son Directeur Logistique, Monsieur Daniel Dendievel, aux fins d'assurer les missions de directeur des transports et de responsable de l'activité de commissionnaire de transport, conformément aux dispositions de ladite délégation de pouvoirs et de signature.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

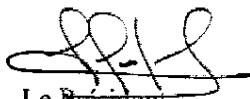
QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicités, de dépôts et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.


Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président
Mr Georges GASPARD



Le Secrétaire
Monsieur Eric BIGEARD